

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.US.Traces.02	ETATS-UNIS
	Juin 2024	

## I. DOMAINE D'APPLICATION

Description du produit	Code NC	Pays
Sperme équin	0511	Etats-Unis

## II. CERTIFICAT BILATERAL

Code AFSCA

Titre du certificat

**EX.VTL.Traces.02**

**Certificat vétérinaire pour l'exportation de sperme équin**

**5 p.**

## III. CONDITIONS GENERALES

*Agrément pour l'exportation vers les Etats-Unis*

Une approbation préalable par l'autorité compétente américaine n'est pas nécessaire pour l'exportation de sperme équin.

Le sperme équin ne peut cependant être envoyé aux Etats-Unis qu'après la réception par l'importateur d'une autorisation d'importation. Cette autorisation d'importation doit être demandée via le document VS 17-129, que l'on peut retrouver sur le site internet de [l'autorité américaine](#).

## IV. CONDITIONS SPECIFIQUES

*Origine du sperme*

Le sperme équin exporté vers la Belgique vers les Etats-Unis doit avoir été collecté en Belgique.

**Si l'envoi comporte du sperme qui a été collecté dans plusieurs centres de collecte de sperme (CCS) différents, il faut compléter un certificat d'exportation par CCS.**

### Isolement des étalons donneurs

En raison du point III.1.3 du certificat, les chevaux qui produisent du sperme à destination des Etats-Unis doivent être maintenus en isolement dans le centre de collecte dès l'initiation des tests requis pour la production de sperme pour les Etats Unis (voir ci-dessous), et pendant toute la période de collecte.

On entend par isolement une situation où l'animal en question n'a aucun contact physique avec un autre équidé qui ne répond pas aux mêmes conditions sanitaires, que ce soit lors de la stabulation (par contact via les parois ajourées par exemple) ou lors de la collecte en elle-même (par présence simultanée dans l'espace de collecte par exemple).

A charge de vétérinaire de centre de collecter correctement documenter les mises en isolement pour production pour les Etats-Unis, afin que ceci puisse être vérifié par l'agent certificateur lors de la certification.

La durée minimale de cet isolement est de 18 jours (en cas de collecte unique), en raison des tests à effectuer pour la métrite contagieuse équine (voir ci-dessous). En cas de plusieurs collectes étalées sur une période, cet isolement est prolongé pour toute la durée de la période de collecte.

### Tests à effectuer sur les étalons donneurs

Les chevaux donneurs doivent être testés pour la dourine et pour la métrite contagieuse équine.

Les tests doivent être effectués dans un laboratoire agréé par l'AFSCA qui est :

- soit être repris dans la [liste des laboratoires agréés par l'AFSCA](#),
- **soit être repris dans le tableau '[Laboratoires additionnels pour la certification de maladies animales vers les pays tiers](#)' pour le pays, la maladie/le paramètre et la méthode d'analyse concernés, si la maladie/le paramètre à tester n'est pas repris(e) dans la liste des laboratoires agréés par l'AFSCA.**

**Il est de la responsabilité de l'opérateur de soumettre les résultats à l'ensemble des tests lors de la certification à l'exportation.**

#### *A. Tests pour la dourine*

Le test pour la dourine vient en sus de ce qui est requis par la législation européenne.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- les chevaux donneurs dont le sperme est exporté doivent avoir été testés pour la dourine dans les 30 jours qui suivent leur mise à l'isolement pour la production à destination des Etats-Unis ;
- si les chevaux donneurs restent en isolement au sein du centre de collecte pour une durée supérieure à 180 jours, le test doit être à nouveau effectué (et ce tous les 180 jours) ;
- la collecte peut déjà débuter avant que le résultat au test ne soit connu, mais le sperme ne peut être exporté que si le résultat au test est négatif.

*B. Tests pour la métrite contagieuse équine.*

Le test pour la métrite contagieuse et la préparation en vue de ce test sont plus restrictifs que ce qui est requis par la législation européenne.

Les éléments suivants doivent être pris en compte pour ce qui est de la préparation au test.

- *Taylorella equigenitalis* est sensible aux substances actives suivantes :

<i>Famille</i>	<i>Substance</i>
β-lactames	Penicilline G
	Benzylpenicilline
	Ampicilline
	Carbenicilline
	Kanamycine
Aminosides	Gentamycine
	Tobramycine
	Amikacine
	Neomycine
Macrolides	Erythromycine
	Oleandomycine
	Kitasamycine
	Spiramycine
	Josamycine
Tetracyclines	Tetracycline
	Chlortetracycline
	Oxytétracycline
	Minocycline
Quinolones	Nalidixinezuur
	Oxolinezuur
Fluoroquinolones	Enrofloxacin
Sulfonamides	Zilversulfadiazine
Cephalosporines	Cefalotine
	Cefaloridine
	Cefazoline
	Cefotetan
Nitrofuranes	Nitrofurantoïne
	Furazolidon
	Nitrofurazon
Phénicolates	Chlooramfenicol
	Thiamfenicol
Peptides	Polymixine B
	Bacitracine
Fusidanine	Fusidinezuur
Pleuromutiline	Tiamuline
Antiseptiques	Chlorhexidine

Attention :

En fonction du statut du cheval (exclu ou non de la chaîne alimentaire), l'usage de certains antibiotiques peut ne pas être approprié. A vérifier avec le vétérinaire de centre.

Si une forme posologique appropriée de l'antibiotique n'est pas enregistrée en Belgique pour l'usage chez les chevaux, il est possible de faire usage des règles de cascade.

Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le test :

- les tests doivent être effectués sur 3 séries de 4 prélèvements, prélevés à des intervalles d'au moins 72 heures, et leur réalisation doit être précédée de lavages aseptisants et d'application d'une pommade antibiotique selon une procédure décrite dans le certificat (la législation européenne prévoyant 2 séries de 3 prélèvements, à 7 jours d'intervalle et un traitement préalable avec des délais différents, les tests effectués dans le cadre de la législation européenne ne sont pas éligibles) ;
- les chevaux donneurs dont le sperme est exporté doivent avoir été testés pour la métrite contagieuse équine après leur mise à l'isolement pour la production à destination des Etats-Unis et l'ensemble des 3 séries d'analyses doivent être réalisés avant la sortie de l'isolement pour la production à destination des Etats-Unis (un donneur qui est mis à l'isolement pour produire du sperme à destination des Etats Unis doit donc rester au moins 18 jours en isolement – 5 jours de procédure de lavage aseptisant, 7 jours d'attente, puis 3 séries de 4 écouvillons à chaque fois 3 jours d'intervalle) ;
- le test (ensemble des 3 séries) ne doit pas être renouvelé à intervalles réguliers si les chevaux donneurs dont le sperme est exporté résident de façon continue et ininterrompue en isolement dans le centre de collecte ;
- la collecte peut débuter une fois que le résultat à la première série de 4 prélèvements est connu, mais le sperme ne peut être exporté que si le résultat est négatif pour les 3 séries.

## **V. CONDITIONS DE CERTIFICATION**

Le certificat est disponible sur le site internet de certification européen « TRACES NT ».

Plus de détails et d'instructions relatifs à l'utilisation de TRACES NT sont disponibles sur le site de l'[AFSCA](#).

Le certificat doit être délivré en anglais et dans la langue maternelle de l'opérateur.

Le certificat comporte deux sections :

- la section A qui doit être complétée et signée par le vétérinaire de centre du centre de collecte,
- la section B qui doit être complétée et signée par le vétérinaire certificateur.

La satisfaction aux exigences mentionnées dans la section A du certificat, garantie par le vétérinaire de centre du centre de collecte, pourra être contrôlée par le vétérinaire certificateur au moment de la certification.

Section A du certificat

Point II.1.1 : peut être garanti par le vétérinaire de centre

- pour autant que la Belgique est reconnue comme indemne de peste équine (African horse sickness) par les autorités américaines (à vérifier sur le site internet de l'[USDA](#)) ;
- après vérification du statut de la Belgique au moment de la collecte, sur le site de l'[AFSCA](#).

Points II.1.2 et II.1.3: peuvent être garantis par le vétérinaire de centre sur base de l'agrément du centre de collecte. **Pour les informations à compléter relatives au 'numéro du vétérinaire' et au 'vétérinaire', renseigner le numéro d'ordre et le nom du vétérinaire de centre du CCS.**

Point II.1.4 : la première partie peut être garantie par le vétérinaire de centre s'il est satisfait au point III.1.6. **Pour la deuxième partie, sélectionner la première option si l'exportation se fait depuis l'établissement où a eu lieu la collecte, et la deuxième option si l'exportation se fait à partir d'un autre établissement que celui où a eu lieu la collecte.**

Point II.1.5 : à garantir par le vétérinaire de centre si un diluant contenant du lait et/ou des œufs a été utilisé, à biffer dans le cas contraire. L'opérateur doit pouvoir apporter les preuves nécessaires attestant de la composition du diluant et l'origine des produits d'origine animale éventuellement présents dans ce diluant.

- Pour la fièvre aphteuse, vérifier que le pays d'origine est bien approuvé comme indemne de *foot and mouth disease* sur le [site internet de l'USDA](#).
- Pour la peste bovine, s'assurer que la maladie est encore toujours considérée comme éradiquée mondialement, sur le [site de l'OMSA](#).
- Pour l'influenza aviaire, vérifier que le pays d'origine n'est pas repris dans la liste des pays reconnus comme affectés par le *highly pathogenic avian influenza* sur le [site internet de l'USDA](#) (les pays de l'UE considérés comme affectés sont repris tout en bas dans l'onglet dédié à l'IAHP).
- Pour la maladie de Newcastle, vérifier que le pays d'origine est bien approuvé comme indemne de *Newcastle disease* sur le [site internet de l'USDA](#).

Points II.1.6 et II.1.7 : peuvent être garantis par le vétérinaire de centre sur base de l'agrément du centre de collecte.

**Point II.1.8 : cette exigence sous-entend que le sperme exporté ne peut à aucun moment, à partir du moment où il a été collecté, avoir été en contact avec du sperme ne satisfaisant pas aux conditions d'exportation pour les Etats-Unis. Le vétérinaire de centre va d'ailleurs devoir attester ce fait en fournissant une déclaration établie sur base du modèle n°1 au point VI de cette instruction, pour la certification du point V.8 du certificat.**

**Point II.2 : est couvert par le point V.10 du certificat. Sous-entend que c'est le vétérinaire certificateur qui scelle le conteneur contenant les paillettes, au moment de la certification, au moyen d'un scellé AFSCA.**

Point III : peut être garanti par le vétérinaire de centre pour autant que les conditions suivantes soient respectées.

- Point III.1.3 : les informations relatives à l'isolement des étalons produisant du sperme pour les Etats Unis, doivent être documentées par le vétérinaire de centre et doivent pouvoir être mises à disposition de l'agent certificateur pour vérification.
- Points III.1.5 et III.1.6 : les informations relatives aux tests effectués sur les étalons donneurs doivent être consignées dans le registre du centre, qui doit pouvoir être mis à disposition de l'agent certificateur pour vérification. Les tests doivent avoir été réalisés pendant l'isolement de l'étalon donneur.
  - o Tests pour la dourine
    - La date du test mentionnée sur le certificat peut être postérieure à la date de première collecte pour cet envoi, pour autant que le test ait bien été effectué dans les 30 jours suivant la mise à l'isolement pour la collecte pour cet envoi.
    - Si la période de collecte couvre une durée de plus de 180 jours (avec résidence ininterrompue en isolement), mentionner la date du test initial, mais également du (des) test(s) supplémentaire(s).
  - o Tests pour la métrite contagieuse équine
    - La première collecte doit être postérieure à la date mentionnée pour la première série d'écouvillons.
    - L'ensemble des tests (les 3 séries) doivent être réalisés avant que le cheval ne sorte d'isolement.

#### *Section B du certificat*

Point V.1 : cette déclaration peut être signée sur base de l'agrément du centre de collecte.  
**Le centre de collecte de sperme doit être agréé par l'AFSCA pour les échanges intra-communautaires.**

Point V.2 : peut être signé après contrôle. Le vétérinaire qui a rempli la section A doit être le vétérinaire qui est appointé comme vétérinaire de centre du centre de collecte où le sperme a été collecté.

Point V.3 : peut être signé après contrôle. L'exportation de sperme équin de la Belgique vers les États-Unis ne peut avoir lieu que si le sperme a été collecté en Belgique. L'opérateur met le registre de résidence du centre de collecte de sperme agréé à disposition de l'agent certificateur pour vérification.

Point V.4 : peut être signé après contrôle.

- Il faut vérifier que les tests ont bien été effectués selon les méthodes spécifiées dans la section A, à savoir
  - o un test de fixation du complément pour la dourine,
  - o une mise en culture pour la métrite contagieuse équine.
- Il faut par ailleurs que les tests aient été réalisés selon les procédures décrites dans la section A. Ceci peut être signée sur base des garanties données par le vétérinaire de centre dans la section A.

Point V.5 : peut être signé après contrôle.

- Vérifier que les tests ont bien été réalisés dans un [laboratoire agréé par l'AFSCA](#) ou dans un [laboratoire additionnel pour la certification de maladies animales vers les pays tiers](#).
- Vérifier que les tests ont bien été effectués aux moments / intervalles requis par le certificat (voir aussi point IV de cette instruction), avec résultat conforme.
- Vérifier que les chevaux étaient bien maintenus en isolement pendant la réalisation des tests et pendant la période de collecte du sperme destiné aux Etats Unis.

L'opérateur met tous les éléments de preuve à disposition de l'agent certificateur (registre du centre où l'opérateur doit consigner toutes informations relatives aux déplacements des animaux, aux tests effectués, aux éventuelles périodes d'isolement de l'animal donneur).

Point V.6: il s'agit de l'état membre où a lieu la collecte, à savoir la Belgique. **Le statut sanitaire de la Belgique pour la peste équine peut être vérifié sur le site de l'AFSCA.**

Point V.7: peut être signé après contrôle.

- La partie relative au stockage sous supervision de vétérinaire de centre peut être signée sur base de la législation.
- La partie relative au stockage séparé de sperme de statut inférieur peut être signée sur la même base que celle détaillée pour le point V.8 ci-dessous.
- La partie relative au scellé peut être signée sur la même base que celle détaillée pour les points V.9 et V.10 ci-dessous.

Point V.8: peut être signé sur base **d'une (de) déclaration(s) du (de) vétérinaire(s) de centre de collecte et/ou de stockage, établie(s) conformément au modèle n°1 au point VI de cette instruction. La (les) déclaration(s) mises à disposition par l'opérateur doit (doivent) couvrir toute la période depuis la collecte du sperme (période de collecte + période de stockage).**

Point V.9: peut être signé sur base du scellé qui est appliqué par l'agent certificateur.

Point V.10: c'est l'agent certificateur qui doit sceller le conteneur au moment de la certification. Il doit être fait usage d'un scellé de l'AFSCA.

- Le numéro d'identification de l'agent certificateur doit bien être appliqué sur le scellé. Ce numéro doit par ailleurs être repris au point I.19 du certificat.
- Les autorités américaines demandent à ce que le conteneur qui contient les paillettes soit celui qui est scellé, et non l'emballage global. Si un envoi comporte différents conteneurs contenant des paillettes, chaque conteneur doit être scellé individuellement.

Point V.11: peut être signé après contrôle et comparaison de la feuille de route et du permis d'importer.

**VI. MODÈLES DE DÉCLARATION**

*Modèle n°1 : à délivrer par le vétérinaire de centre du centre (des centres) où le sperme a été collecté et/ou stocké*

Je soussigné, ....., travaillant sous le numéro d'ordre ..... et assurant la fonction de vétérinaire de centre du centre de collecte / de stockage de sperme portant le numéro d'agrément ....., certifie par la présente que :

- le sperme collecté le ..... ou du ..... au ....., et portant le numéro d'identification ....., est resté sous ma supervision du ..... au .....
- ledit sperme n'a a cours de cette période jamais été en contact ou été stocké / transporté dans des conteneurs avec du sperme qui ne répond pas aux conditions d'exportation vers les Etats-Unis.

Date :

Signature :